

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
DÉROGATION DE CIRCULATION DES VÉHICULES DE COLLECTE DES
ORDURES MENAGERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT
AFFRICAIN ROQUEFORT SEPT VALLONS D'UN PTAC SUPERIEUR OU EGAL A
3.5 TONNES**

Le Maire de TOURNEMIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2215-1

Vu le Code général de la route notamment l'article R 411-18

Vu la demande de dérogation de circulation effectuée par le service de collecte des ordures ménagères, conformément aux termes du courrier transmis par la CCSAR7V en date du 20 octobre 2023

Considérant la limitation en tonnage en vigueur sur la commune de TOURNEMIRE

Considérant que pour des raisons de salubrité publique il est nécessaire d'autoriser les véhicules (d'un PTAC supérieur ou égal à 3.5 Tonnes) de collecte des ordures ménagères et assimilés sur la commune de TOURNEMIRE à circuler sur les voies communales réglementées.

ARRETE :

Article 1. Les véhicules de collecte des déchets ménagers sur la commune de TOURNEMIRE dont le tonnage est supérieur ou égal à 3,5 tonnes, sont autorisés à emprunter ces voies, par dérogation à la réglementation en vigueur ;

Article 2. Les transporteurs devront être porteurs du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de la gendarmerie ;

Article 3. Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de collecte. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances, Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire

Article 4. Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 01 décembre 2023.

Article 5. Le Maire de la Commune de TOURNEMIRE et le Chef de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Président de la communauté de communes
- Services de gendarmerie
- Services des pompiers
- Contrôle de légalité

Fait à Tournemire le 13 novembre 2023

Le Maire, Pascal RIVIER

